L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 19 DECEMBRE.

FEUILLETON.

LE FILLEUL D'UN MARQUIS

—PAR—

ANDRE THEURIET.

TROISIÈME PARTIE.

—Suite—

—Pardon! pardon! s'obstinait à répéter Laurent, toujours poursuivi par son idée fixe.

—Vous n'avez pas besoin d'être pardonné, reprenait Valentine, parlant avec de câlines inflexions de voix comme lorsqu'on veut faire entendre raison à un enfant; vous n'avez rien à vous reprocher...Vous n'êtes pas plus responsable des fautes des autres que je ne le suis des idées de mon père....Je vous aime tel que vous êtes, avec le nom que vous portez, et je resterai fille toute ma vie plutôt que d'être la femme d'un autre.

Avec un délicieux élan de tendresse, elle prit la main de Laurent et la serra contre sa poitrine:—Sachez-le bien, fit-elle, je ne puis aimer que vous....Avant ce qui vient d'arriver, je ne me serais jamais permis de vous dire toutes ces choses; mais vous souffrez, et, si elles peuvent vous faire du bien, je sens que je dois vous les dire. Je vous ai aimé tout de suite, dès le premier soir où je vous ai vu, à Trois-Fontaines... Vous vous souvenez, n'est-ce pas?....Le soir des *derinettes*?....

Il parut comprendre et sourit faiblement.—Oui, soupira-t-il, les devinettes!... je me souviens! *"Je suis tout habillé de blanc, ma mère m'a fait en chantant..."* Dans ce temps-là, il y avait du soleil dans les bois de Trois-Fontaines, et j'étais heureux....Ah! s'écria-t-il en se soulevant d'un air inquiet,—si je pouvais!.... mais on ne peut pas!....

—Que voudriez vous? murmura Valentine avec la voix pleine de larmes, dites, dites, bien aimé!

—Si je pouvais....changer ma vie!...

Il s'agita plus violemment dans ses couvertures, et posant sa tête sur son coude, il jeta autour de lui un regard cherchant. Son exaltation croissait, il ne paraissait plus s'apercevoir de la présence de Valentine ni des efforts qu'elle faisait pour le calmer:—Écoutez, poursuivit-il en s'adressant à je ne sais quels personnages imaginaires, il faut qu'on me change ma vie! Je veux devenir un enfant comme les autres, et alors j'épouserai Valentine.... Vous dites qu'autrefois j'étais fier d'être le filleul d'un marquis?—Il se mit à rire nerveusement:—Le filleul, non, vous vous trompez!.... Le bâtard d'un marquis....Sophie n'est pas là, n'est-ce pas? et nous pouvons parler tout haut.... Eh bien! je suis un bâtard.... C'est une honte qui a gâté ma vie et la sienne, pauvre tante Sophie!....

Il s'arrêta épuisé. Ses paroles devinrent moins distinctes; peu à peu, ce ne fut plus qu'un murmure inintelligible, un vague bredouillement enfantin; et sa tête retomba sur l'oreiller. Mlle Bastienne, dans la pièce voisine, serrait toujours énergiquement le bras du marquis, mais celui-ci ne bougeait plus. Son nez et son menton seuls tremblaient, ses yeux étaient humides, et on devinait à certaines contractions de ses lèvres qu'un combat intérieur se livrait en lui.

Mlle de Fierbois le regarda dans le blanc des yeux en secouant la tête.

—Marraine, murmura-t-il, ce pauvre garçon me navre.... Je m'en vais.

—Où vas-tu? chuchota Mlle Bastienne.

—Eh! répliqua-t-il avec un brusque mouvement d'épaules et d'un air à la fois furieux et attendri, je vais chercher Sophie, parbleu!

XVI.

Étendu dans un fauteuil au fond du cabinet de Laurent, le marquis de Rosières attendait Mlle Husson. Il avait calculé qu'elle arriverait par le train de huit heures. Encore qu'il fût d'une nature peu impressionnable, il se sentait tout ému à l'idée de revoir Sophie après un intervalle de dix huit années, et à la pensée de ce qu'il avait à lui dire. Il avait envoyé la servante au devant de sa maîtresse, avec ordre de ne pas lui toucher mot de la maladie de Laurent. Maintenant, seul dans la petite maison silencieuse, il attendait, le cœur ému, le moment où un long sifflement venu du fond de la vallée annoncerait l'approche du train.

—Le crépuscule tombait; dans les branches des marronniers du jardin, des moineaux pépiaient bruyamment, et le marquis, fermant les yeux, songeait à des scènes lointain ou jeune et tout bouillant d'amour et d'impatience, il épiait dans une chambrette pareille à celle-ci la venue de Sophie au rendez-vous du soir.

Tous ses souvenirs de jeunesse, évoqués mélancoliquement, défilaient dans sa mémoire.—Il revoyait la fête de Saint-Hould et le bal campagnard où il avait pour la première fois rencontré Mlle Husson. Elle avait vingt ans alors. On dansait dans une grange, et la grand'porte charretière laissait apercevoir la prairie verdoyante et les coteaux tout blancs de pruniers en fleurs, car on était au lundi de Pâques. Sophie avait une robe de mousseline de laine, une écharpe blanche et un bonnet couvert de rubans roses. Toute la journée, ils avaient dansé ensemble, et le soir ils étaient revenus à pied par les bois où les feuilles ne poussaient pas encore et où les rossignols chantaient déjà. A la nuit close, à l'entrée de la ville, quand on s'était séparé, la jeune fille avait laissé le marquis lui baiser les mains.... Ce baiser-là avait eu des successeurs, et des successeurs hardis, inavouables, qui ne se contentaient plus d'une main effleurée, mais qui s'égaraient sur les yeux, sur les cheveux et jusque sur les lèvres de la tremblante Sophie. Puis le marquis avait loué une petite chambre dans une rue peu fréquentée, donnant sur des jardins; après bien des résistances, Sophie s'y était laissé conduire, et elle y était revenue.... Quelle joie c'était alors de guetter son arrivée, à la brune, de distinguer de loin son pas rapide faisant crier le gravier de la rue, de l'entendre dans l'escalier tousser d'une petite toux nerveuse de femme timide, et de la voir tout d'un coup entrer, essoufflée, frissonnante, et se figurant toujours qu'on l'avait suivie!....

Le marquis était si profondément absorbé par cette évocation du passé qu'il n'avait entendu ni le sifflet de la locomotive ni la cloche de la station signalant l'arrivée du train. Il ne tira de sa rêverie que par le bruit d'un pas léger sur le sable du jardin et par le son bien connu de cette même petite toux nerveuse qui annonçait jadis l'approche de Sophie. Il fronça sta dans son fauteuil et se leva. La douce voix inquiète de Mlle Husson résonnait déjà dans le vestibule. — Et vous dites que ce monsieur attend dans le cabinet de Laurent?.... Allons vite la lampe, Catherine, et donnez-la moi!

Encore une minute, qui parut durer une heure et la porte du cabinet s'ouvrit.

Sophie entra, portant la lampe dont la blanche lueur éclaira de bas en haut le marquis. A la vue de M. de Rosières, qu'elle reconnut immédiatement, la pauvre tante Sophie resta un coup en pleine stupeur. Ses genoux se mirent à trembler; elle n'eut que le temps de poser la lampe sur le bureau et de s'appuyer au dossier d'un fauteuil. — M. de Rosières! murmura-t-elle....Ah! mon Dieu, que se passe-t-il? Où est Laurent?

—Rassurez-vous, Sophie, répondit le marquis d'un ton qui voulait être amical, mais qu'un mélange d'appréhension et d'embarras rendait saccadé et presque bourru: — Remettez-vous! Laurent est à Robert-Espagne avec ma vieille amie, Mlle de Fierbois.... Si je vous ai fait revenir un peu brusquement ce soir, c'est que je désirais causer seul avec vous.

—Avec moi....vous, monsieur de Rosières?

Elle s'était assise. La lumière tombait en plein sur elle, et ses mains appuyées aux bras du fauteuil continuaient à trembler. Le marquis, tout en marchant à travers la chambre, contemplait curieusement le visage de son ancienne maîtresse: l'ovale pur et allongé, dans l'encadrement des bandeaux gris, les lèvres pâlies et les yeux brillants sous les franges des cils. Ce n'était plus la Sophie d'autrefois, mais tout autour de sa personne quelque chose de la beauté passée flottait encore. Sous les bandeaux gris, le marquis revoyait les brunes torsades de cette chevelure abondante où le peigne mordait jadis à grand'peine; à travers les cils baissés, il surprenait le rayonnement de ces yeux si tendres, qui l'avaient si puissamment charmé.—Les visages de nos contemporains sont de mélancoliques et fidèles miroirs où nous pouvons deviner les changements qu'ont subis nos propres traits.—Tout en constatant ce que trente années de plus avaient fait de la beauté de Sophie Husson, M. de Rosières réfléchissait que lui aussi avait changé, et il était forcé de reconnaître que la comparaison ne tournait pas à son avantage. Son pas s'était alourdi, ses traits avaient grossi, sa taille s'était épaissie, tandis qu'avec l'âge Sophie semblait s'être assouplie et affinée. De tout temps elle avait eu les manières et les goûts d'une fille supérieure à sa condition; mais depuis son séjour à Sermaize auprès de Laurent, le milieu plus cultivé dans lequel elle vivait lui avait donné un accent de dignité et de distinction qui émerveillait le marquis. Il admirait avec quelle facilité l'ouvrière de Juvigny était devenue presque une dame; il se disait qu'après tout elle n'eût pas déjà été si déplacée dans sa maison du Bois-des-Pensées, et qu'il eût peut être mieux valu la prendre pour femme que de se condamner à un perpétuel tête à tête avec sa gouvernante Ambroisine. Fort embarrassé du discours qu'il allait tenir, il continuait à arpenter la chambre, quand un mouvement de Sophie le rappela à la question; elle avait relevé la tête et l'interrogeait du regard.

—Vous vous demandez, n'est-ce pas, commença-t-il, pourquoi je suis venu?.... Eh bien! en deux mots, voici: je suis inquiet de l'avenir de Laurent, et ennuyé de la situation fausse où nous sommes.... J'ai eu des torts envers vous, Sophie, et je veux les réparer.

Et entendant ce préambule, Sophie étaient devenue rouge.—Ne parlons pas de cela, monsieur le marquis, répliqua-t-elle; si vous avez eu des torts, je les ai oubliés. Je crois vous l'avoir déjà dit et écrit, je n'ai aucune réparation à exiger.

—Je crois, je sais.... Vous avez oublié cette avec moi d'une réserve et d'une délicatesse exagérées;....mais il s'agit de Laurent. Je l'aime, ce garçon, et je ne suis pas assez égoïste que j'en ai l'air. Je lui ai créé une situation pénible et je suis prêt à tous les sacrifices pour....

Sophie s'était levée, et ses yeux enhardis, illuminés par un éclair de fierté, s'étaient fixés sévèrement sur son interlocuteur. — Pardon, interrompit-elle, permettez-moi de répondre pour Laurent et pour moi....Nous vous remercions, monsieur le marquis, mais nous n'acceptons pas vos sacrifices.

—Vous êtes une orgueilleuse, Sophie! s'écria-t-il en rougissant à son tour, et moi je suis un maladroit.....Je vous ai blessée en m'exprimant mal et je vais me faire mieux comprendre....Savez-vous que Laurent est amoureux fou d'une jeune fille qu'on lui a refusée sous prétexte qu'il était enfant naturel? Savez-vous que ce refus l'a cruellement peiné?

Des larmes montèrent aux yeux de Sophie.—Oui, murmura-t-elle, et ce chagrin de mon fils est la plus lourde croix que le ciel pouvait m'imposer en punition de ma faute.

—Cette faute est autant la mienne que la vôtre, et nous devons la réparer tous deux.....On lui objecte qu'il n'a pas de nom, eh bien! je lui en donnerai un, moi! Voilà pourquoi je suis venu vous trouver.

Sophie avait pâli, et l'émotion l'avait forcée à se rasseoir.—Quoi! balbutia-t-elle, tandis qu'une joyeuse lueur éclairait tout à coup sa figure, vous voudriez, vous voudriez!....Vous m'offririez?....—Elle ne put achever tant elle était saisie.

—Oui, fit-il brusquement, je veux vous donner mon nom, à vous et à lui si vous y consentez.

Elle tourna vers lui ses yeux humides et répondit avec une simplicité digne qui charma son interlocuteur:—Puisqu'il n'agit de l'avenir de mon fils, je ferai ce que vous voudrez, monsieur de Rosières.— Elle réfléchit un moment, les yeux baissés, puis ajouta d'une voix grave:—Mais Laurent est-il informé de vos intentions? êtes-vous sûr qu'il consente aujourd'hui à prendre un autre nom que celui sous lequel il est connu? —Pourquoi hésiterait-il? d'ailleurs la chose ne regarde que nous deux, et il n'a pas voix au chapitre.

Elle secoua la tête.—Vous ne connaissez pas Laurent, répliqua-t-elle; il est plus fier et plus obstiné que moi, et, s'il refuse votre proposition, je me conformerai à sa volonté....Voyez-le dès ce soir, il ne peut tarder à rentrer.

—Il est possible qu'il ne rentre pas, murmura le marquis d'un air embarrassé.

—Pourquoi? reprit-elle en fixant sur M. de Rosières un regard étonné et inquiet, il n'a pas l'habitude de découcher. D'ailleurs ce soir ou demain, il faut que vous lui parliez et je ne déciderai rien sans lui.

—Vit-on jamais famille plus entêtée que celle-là! s'exclama le marquis avec humeur, croyez-vous donc que, si j'avais en le loisir de causer avec lui, je ne l'aurais pas fait?....Mais, je n'ai pas pu, parce que....

(A continuer.)

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'État de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'État de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent que il sera illégal dans cet État, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, ou daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une hulotte ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruiront la récolte défruite ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.— Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les appriovisé) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau exposé (et non appriovisé) exposé en vente, sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que des oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les appriovisé) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau exposé (et non appriovisé) exposé en vente, sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconque, de transporter, aux époques loi indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconque, de transporter, aux époques loi indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la vente de cette loi devra revenir aux débitateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où choisis directeurs de cette compagnie pour l'année.

Sec. 13.—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les sections précédentes, sont déclarés crimes contre l'État de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'État, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 13 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'État.

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinée principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins; et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être ou écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme ci-après, savoir:—1 cent par chaque 2 onces de poids.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

CANADA, FRANCEUL, mercredi, 26 décembre,
AMERIQUE, Delord, mercredi, 9 janvier,
LABRADOR, Sangier, mercredi, 24 janvier.

Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35

Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres et toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris)....$90 à $100
Deuxième — — $45
Troisième — — $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $55 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent.
Galler Court, Lettre H.
4 mai— Nouvelle-Orléans.

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,

Le steamer

NEW ORLEANS,
Geo. Dearborn, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 20 Déc. si 5 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine.....$50.
— Entrepont.....25.
— Billet d'excursion $85.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON,
1vsat—1an Rue Carondelet. No 41.

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELIA, partira du Lac, comme suit:

Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train des 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant de la rue de Canal.

Retour: Il quittera Madisonville le LUNDI, à 4 heures et demie du matin, le MARDI et VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing."

Il se reliera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" recevra le frêt, à chaque voyage, au Pont Magnolia, près du Bassin.

Ces voyages se feront, tant que le Steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA,
25sept— Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur

NATCHEZ,
T. P. Laughlin, Capitaine,
J. F. Muse Commis.

Se rattachant à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahoche, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JANSEY WOHR, 106 Commune et HITZ & CARLIN, 4 rue Schoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. R. BROCKETT, Agent.
25sept—3m Au No 38 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarcadères de Norman, Barbin, Ware, et tous les autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur

NEW BART ABLE,
Capitaine R. SINNOT,
Commis GEO. C. HAMILTON,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il reprendra à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à R. W. ADAMS,
17nov—1an No. 21 du Commercial Place.

BAYOU SARA:

Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M.

Pour plus de détails, s'adresser à Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Lobdell store, Baton-Rouge, Pinquimine et tous les débarcadères intermédiaires, le paquebot de première classe,

OUACHITA BELLE,

J. C. Libano, capitaine, J. H. Mossop, commis, partira comme ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 42 Gravier.
LORD & MCFARLE, 48 Camp.
Oct 4—1an

Paquebot de la Nouvelle Orléans de la côte et de Baton Rouge.

Deux voyages par Semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 10 heures et tous les SAMEDIS soir à cinq heures. Le bateau à vapeur,

ST. JOHN,
J. P. McELROY, Capitaine.
....., Commis.

Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON,
10 nov— No. 32 Bienville.

Paquebot de la Nlle-Orléans, sur la côte et de Bâton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

Jours de départ, tous les LUNDIS à 5 P. M., et tous les VENDREDIS à 10 h.

Voyage de retour Dimanche et Mercredi.

Le bon bateau à vapeur

JOHN H. HANNA,
F. ARGERON, Capitaine,
E. R. VENEDAS, Commis.

Voyage de retour, tous les SAMEDIS et MERCREDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON,
Nov 26—1an No de 32 rue Bienville.

Paquebot de la Ville Jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.

HENRY TETE,
J. P. AUCOIN, Capitaine
M. H. LANDRY, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour: Il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.

Le TETE prendra du frêt pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET,
102 rue Decatur, près St Louis.
18tuil—1an

Paquebot de la cote jusqu'à Donaldsonville Trois fois par semaine.

C. K. PECK,
L. RANSOM, Capitaine.
K. LANDRY, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orleans tous les Lundis, Mercredis et Samedis à dix heures du matin.

Retour:—Il partira de Donaldsonville tous les Mardis, Jeudis et Dimanches.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord.

On ne paiera aucune dette à moins qu'elle n'ait été contractée par D. Hatey ou James E. Kee
D. HATEY.
16 déc—

Hibernia Insurance Company.

(Bureaux, No 37 de la rue de Camp.

JOHN HENDERSON, président.
F. IRWIN, vice-président.
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Gains.....$213,494
Fertes payées.....74,741
Bénéfice net.....68,438

A une élection qui eu lieu le lundi, 1er du courant, les messieurs d'en bas nommés suivent ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année 1877:

F. Irwin, John Henderson,
Thomas King, John G. Ryan,
Thos. Gilmore, W. J. Castell,
John T. Gibbons, Jas. A. Girdier,
William Hart, Emile Gauche,
Davis Jackson, John M. Harra.

F. J. Gaquet,

Mt, le 8 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, F. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus à l'unanimité.

Les Directeurs ont déclaré 12 pour cent d'intérêt prévenant du bénéfice net des douze derniers mois: un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 8 pour cent sur les profits payées par les actionnaires, qui sera, avec la réduction (rebate), de 7 pour cent sur les primes. Les dits intérêts et dividendes seront payés en crédit des billets donnés pour actions.

L'intérêt et les dividendes sur les actions payés en plein se payeront, en comptant, aux bureaux de la compagnie, à dater du 12 juin prochain.

THOS. F. BRAGG, secrétaire.
W. P. [illegible] 12 mai 1876. Situé—31,36,41,1,12 [illegible]

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMBS, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Baton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDRAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.

MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Leonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.

CROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

P. DAMARE, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Rte

A. DURIO, Arnauville.

M. PETITJIN, Grand-Côteau.

ADRIEN GONSOULIN, Pauses-Pastis.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).

A. BOYNE, Morceauville (Avoyelles).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jennings (Texas).

WM. HUDSON, à Rapides, par Mana.

EDGARD DELERY, Saint Louis, Mine.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier entre Brême et la Nlle-Orléans comme ci-dessous:

De Brême — De la Nlle-Orléans
Nuremberg 21 nov. — 20 déc.
Brannschweig 26 déc. — 27 janv.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Chambre.....$150 en or Entrepont.....$95, n or
De la Nlle-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambre....$150 en or. Entrepont....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambre....$35 en or, Entrepont....$15 en or.

Pour les enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, jusqu'à 10 jours de départ annoncés et les prix du passage.

Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou de la Havre à la Nlle-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & Co., Agents.
18 juin No 42 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

A dater du et après le 2 décembre 1877, le bateau à vapeur NEW ORLEANS, Capt. M. DELZ, partira, de la tête de la rue Bienville, à sept heures et quarante-cinq minutes du matin, pour Westwego transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures 30 minutes du soir et arrive à la Nlle-Orléans à 4 heures 30. Le bateau qui se reliera au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à 5 heures 45 du soir.

Le frêt reçu au même endroit, à 3 heures sera livré le lendemain matin.

C. S. PAYNE.
Surintendant.
4déc—

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.	Arrivée.
Express le Dimanche seulement.....7.35 A. M.	Express, le Dimanche seulement.....4.20 P. M.
Express.....5.00 P. M.	Express.....3.34 A. M.
Train de passagers, Dimanche excepté 7.50 A. M.	Train à passagers, Dimanche excepté 8.45 P. M.

Les wagons-salons de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville St Louis, Philadelphie, Washington et Baltimore, sans changement de voiture, et jusqu'à New-York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hôtel.

J. W. COLEMAN, Agent de billets.
21 nov— Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART.	ARRIVE
Express, sunday only	Express, sunday only,
....7.35 A. M.	....9.20 P. M.
Express, except sunday	Express, except sunday
....4.45 P. M.	....4.45 P. M.
Passenger, except sunday	Passenger, except sunday
....7.50 A. M.	....8.45 P. M.

Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia without change, and only one change to New York and Eastern cities.

Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.

D. H. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent, Jerjun.

GRANDE